

CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT DU CAMEROUN

DÉCISION N° 10508 /CAA/DAG/SDAAB/SM/Kgd DU 04 .08. 2023

DÉCLARANT INFRUCTUEUX LE LOT 1 DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°07081/AONO/CAA/CIPM/2023 DU 05 JUIN 2023 RELATIF À LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS, DES ÉQUIPEMENTS HYDRAULIQUES ET ÉNERGETIQUES DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT (CAA).

Le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement,

Vu le Décret N° 85/1176 du 28 Août 1985 Créant et organisant la Caisse Autonome d'Amortissement ;

Vu le Décret N° 2019/033 du 24 Janvier 2019 portant réorganisation de la Caisse Autonome d'Amortissement ;

Vu le Décret N° 2023/045 du 30 Janvier 2023 portant nomination du Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement ;

Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le l'Appel d'Offres National Ouvert N°07081/AONO/CAA/CIPM/2023 du 05 Juin 2023 relatif à la maintenance et l'entretien des installations, des équipements hydrauliques et énergétiques de l'immeuble siège de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) ;

### DÉCIDE :

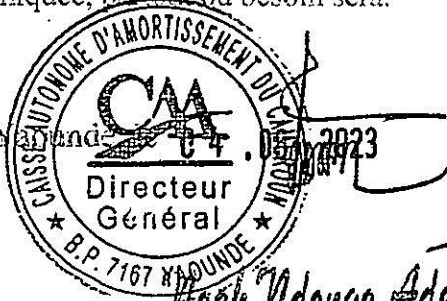
Article 1<sup>er</sup> : Le lot 1 de l'Appel d'Offres National Ouvert N°07081/AONO/CAA/CIPM/2023 du 05 Juin 2023 relatif à la maintenance et l'entretien des installations, des équipements hydrauliques et énergétiques en 02 lots de l'immeuble siège de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) est, à compter de la date de signature de cette Décision déclaré infructueux conformément aux dispositions du Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée, partout où besoin sera.

Ampliation :

-ARMP.

Fait à Yaoundé le 04 .08. 2023



Noah Ndongo Adolphe